

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°06-2024

Date de convocation :
10/02/2024

Date d'affichage :
29/02/2024

**Nombre de conseillers en
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 02

**Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet : Achèvement de la
procédure concernant les
tombes abandonnées –
Cimetière de CROUY

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 18h05, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), Mme LEGROS Alexandra donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis et M. LEGRIS Cyril.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE CONCERNANT LES TOMBES ABANDONNÉES

Monsieur le Maire fait le point sur la procédure concernant les neuf concessions réputées abandonnées. Le 19 février dernier, un procès-verbal reprenant à l'identique le listage des neuf concessions a été affiché. Une observation a été ajoutée : Les reliquaires des restes humains seront conditionnés par l'entreprise retenue et déposés à l'ossuaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour poursuivre la procédure.

Monsieur le Maire précise que le caveau communal deviendrait l'ossuaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure.

- CONSENT à la transformation du caveau communal situé dans le Cimetière de CROUY en ossuaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

